

Note sur l'organisation CNRS en instituts et création d'un Institut national des SHS.

S.Duchesne/P.Le Galès, Cevipof/Sciences Po, 2 mai 2008

*N.B. Cette note est rédigée au lendemain du Conseil Scientifique De Département SHS extraordinaire et s'inspire des discussions et recommandations votées par le CSD.*

- **Une réorganisation qui doit conserver toutes les SHS dans l'établissement.**

L'organisation du CNRS en instituts ne doit pas être l'occasion de sortir les SHS du CNRS. Pourquoi ?

- Parce que les SHS sont indispensables à l'unité de l'établissement : ce sont elles qui font le lien entre l'ensemble des disciplines en mettant à jour les conditions et les processus qui permettent à la société de tirer bénéfice des progrès scientifiques. Elles sont également indispensables à la compréhension du processus de recherche lui-même.
  - Parce que le CNRS est indispensable à la survie de SHS de qualité au niveau national, dans la mesure où il est le seul à mettre de garantir l'accumulation et la transmission du savoir dans le long terme. La généralisation du financement sur projet (ANR, Europe, etc.) d'une part, l'autonomie des Universités et leur politique de développement stratégique en matière de recherche vont rendre très difficiles la préservation d'unités de recherche permettant la socialisation des chercheurs et la transmission des savoirs faire, tandis que l'innovation théorique et méthodologique seront survalorisées. Le rôle du CNRS est d'assurer une continuité des savoirs permettant l'accumulation et la maturation des connaissances par-delà les a coups des financements de projets. Le plan CNRS 2020 doit être l'occasion d'affirmer le rôle du CNRS dans une programmation de long terme. Les SHS doivent en bénéficier.
  - Parce que le CNRS est un atout essentiel à l'internationalisation de la recherche. Le département SHS a enfin commencé de valoriser et affermir ses dispositifs de recherche internationaux. Il est le mieux placé pour faciliter la mobilité des chercheurs. Le CNRS est particulièrement bien placé, notamment dans les années qu'il va falloir aux Universités pour prendre toute la mesure de leur autonomie, pour contracter avec les systèmes universitaires et de recherche à l'étranger.
- **Un institut national SHS à condition qu'il ne soit pas qu'un décalque du département et soit structuré par l'interdisciplinarité**
- Conformément à l'argument évoqué plus haut de contribution des SHS à l'ensemble des disciplines scientifiques, on aurait pu imaginer un CNRS réorganisé en instituts construits sur des grandes questions auxquelles auraient participé les unités issues de tous les départements. L'urgence de la réforme et les défauts d'organisation du CNRS actuel ne l'ont pas permis. On peut donc considérer que l'initiative du département SHS de proposer la création d'un institut national SHS est la meilleure solution. Mais il faut absolument que cet institut soit construit sur l'interdisciplinarité, et qu'il ne soit pas un maquillage de l'ancien département, qui se contenterait de regrouper ses sections.
  - Il faut donc que l'organisation interne de l'institut national SHS (INSHS) soit pensée autour de quelques grandes questions et que les unités puissent contribuer à plusieurs d'entre elles.
  - Il faut également que ces questions permettent aussi de rassembler des contributions d'unités rattachées par ailleurs à d'autres instituts, et que l'organisation de l'ensemble impose à chaque institut une collaboration de fait avec les autres (l'hypothèse que chaque institut doive réserver une part

substantielle – 25% - de son budget à financer des unités et des projets collaboratifs avec les autres instituts semble une condition nécessaire au maintien de l'unité du CNRS)

- **Une structure indépendante du pouvoir politique**

- Si la réorganisation de la recherche française s'inspire des modèles étrangers, notamment anglo-saxons, alors elle ne réussira qu'à condition de prendre en compte un des leurs principes essentiels : l'indépendance politique de la recherche scientifique.
- Autrement dit, les directions des instituts ne doivent pas être nommées par les politiques, mais bien par la direction du CNRS elle-même. Cette désignation est par ailleurs indispensable pour assurer la cohérence d'ensemble de l'établissement.
- Par ailleurs, cette désignation doit se faire après consultation d'une organisation collégiale de représentation de la communauté scientifique, réunissant des élus des personnels CNRS mais aussi des représentants de l'Université française ainsi que de la communauté scientifique internationale.

- **Un rôle accru du Comité National ?**

- Il importe de rappeler que le Comité National ne disparaît pas dans cette réorganisation : il demeure l'une des structures essentielles de l'établissement d'abord en ce qu'il garantit le maintien d'une évaluation approfondie des personnels, la visibilité des ancrages disciplinaires (comme faire de l'interdisciplinarité sans disciplines ? de plus les disciplines restent la grille de lecture des organisations universitaires et scientifiques au niveau international), et qu'il est là pour compléter l'évaluation des unités par l'AERES en l'assortissant de recommandations de politique scientifique.
- Le Comité National doit conserver son rôle en matière de recrutement : un emploi scientifique de long terme, dégagé des stratégies à court et moyen terme que vont devoir mettre en œuvre les Universités dans le cadre de la loi d'autonomie, est indispensable au maintien de la qualité de la recherche française. Cela vaut pour les SHS comme pour le reste.
- Il reste à voir comment le CN peut contribuer également à la stratégie de l'établissement. Les instituts peuvent être chacun dotés de conseils scientifiques ; mais on peut aussi penser que l'organisation collégiale qui sert d'interlocuteur à la direction peut émaner directement du Comité national, en s'appuyant sur la CPCN par exemple, ou sur des représentants élus au sein du CN.

- **Au nom de quoi accepter la réduction drastique du nombre d'UMR ?**

- La direction du département SHS ne cache pas que la survie des SHS est conditionnée à une réduction drastique de ses UMR. On parle d'une réduction de 350 à 150 environ. Deux solutions sont envisagées, pour éviter la désassociation sur critère disciplinaire.
- Soit des regroupements en très grandes unités : si celles-ci permettent de mutualiser des coûts et sont cohérentes sur le plan scientifique, pourquoi pas ? Il reste que ces regroupements sont potentiellement contradictoires avec le principe de la réduction des tutelles, et que les expériences des dernières années en matière de regroupement n'ont pas toujours été concluantes, loin de là.
- La désassociation de petites UMR ou leur transformation en UMR dites « universitaires ». Outre que la notion d'UMR universitaires est un non-sens – en quoi sont-elles alors toujours des unités mixtes ? – on sait que l'affectation

de personnels dans des équipes universitaires a par le passé souvent constitué une expérience peu réussie. S'il s'agit simplement d'attribuer la gestion des UMR à ceux qui les hébergent matériellement, pourquoi pas. Mais cela ne doit pas enlever au CNRS un contrôle sur la politique scientifique de l'unité et notamment sur la désignation de son directeur.

- Quelle est au final la logique qui préside à cet impératif de réduction drastique des unités SHS ? Et pourquoi devons-nous l'accepter ? L'AERES vient de classer plus de 80% des UMR SHS de la vague C en A et A+. Ne peut-on pas s'appuyer sur ce résultat pour refuser une réduction à priori des effectifs d'unité et réserver les changements de statuts aux unités mal évaluées, comme cela a toujours été le cas ?

- **Propositions de contributions du Cevipof au questionnement constitutif du pôle régulation/organisation/changement**

- Le CSD a discuté la proposition d'une organisation de l'INSHS en quatre pôles. Il suggère plutôt une organisation en trois pôles, organisés sur trois questionnements :
  - L'analyse du temps long, autrement dit, de l'évolution dans la longue durée des sociétés humaines
  - L'analyse des organisations et du changement, centré sur la question des régulations et de l'action que les sociétés exercent volontairement sur elles-mêmes.
  - L'analyse de la création.
- Le Cévipof a, dans son rapport à 4 ans, proposé plusieurs projets qui contribueraient directement au deuxième pôle : un projet sur le temps de la décision électorale ; un projet sur l'effet politique des inégalités et l'effet des politiques sur les inégalités ; un projet sur les transformations de l'Etat.
- Plus largement, nous proposons d'articuler le pôle 2 autour des réflexions et questions suivantes :
  - La question de la formation de l'ordre social et politique, de ses modes de régulation et de gouvernance redevient centrale dans des sociétés complexes, avec des niveaux et des réseaux enchevêtrés où l'Etat est en recomposition. Qui pilote et comment ? Qui coordonne l'action des acteurs et comment ? Quels sont les mécanismes de régulations/réglementation au sein des sociétés : qui gouverne et comment ? Ou qui gouverne quand personne ne gouverne ? Comment s'élaborent des formes d'intérêt général situées ? Comment se réorganisent acteurs publics et privés, individus et acteurs collectifs à différentes échelles ? Ces questions intéressent évidemment les SHS mais une partie des réponses à ces questions renvoient aux technologies, instruments de pilotage automatiques, indicateurs, réseaux matériels et électroniques, normes et standards techniques, logiciels qui orientent ou structurent la formation de problèmes, déterminent des catégories d'action, produisent des mécanismes de coordination et de régulation.
  - Depuis vingt-cinq ans l'émergence, la formulation et la mise en œuvre des programmes d'intervention impliquant à des degrés divers l'Etat ont été profondément transformées. Dans beaucoup de secteurs, même les plus régaliens (finance publique, défense), ou ceux qui ont la plus longue histoire (agriculture), l'Etat n'est plus l'opérateur unique. Et souvent, il n'est même plus l'acteur central. Les entreprises, les lieux

de production de connaissance, les agences autonomes, les mouvements sociaux, les groupes d'intérêt organisés, mais aussi les villes et les collectivités locales et bien évidemment les instances transnationales (Union européenne, organisations internationales) sont devenus des opérateurs majeurs auxquels la recherche est confrontée quel que soit le secteur ou l'enjeu étudié. L'échelle nationale centralisée est aujourd'hui, largement concurrencée, d'un côté par les niveaux territoriaux et urbains, de l'autre par des instances transcontinentales et transnationales. Pourtant, l'Etat ne disparaît pas dans la gouvernance multi-niveaux et différents segments de l'Etat s'efforcent de s'adapter à la nouvelle donne. Il en résulte une série de questionnements secondaires qui ont déjà donné lieu à de nombreux travaux, mais qui sont loin d'être allés à leur terme. « Gouverner et administrer » est devenu une activité à multi-acteurs et multi-niveaux, dans lesquels la puissance publique n'est plus qu'un intervenant parmi d'autres, mais qui dispose de ressources politiques spécifiques. Si elle reste dotée de pouvoirs propres, elle agit aussi sous de multiples contraintes et doit tenir compte des actions et réactions de multiples partenaires (privés, publics, hybrides). La question centrale est alors de savoir comment se transforme sa capacité d'intervention et de régulation, de contrôle, de changement, d'orientation, de pilotage de la société. Comment s'organise la restructuration de l'Etat, quels en sont les effets ? Quels sont les nouveaux modes de pilotages, d'orientation et de contrôle de l'action publique ? Comment se développe l'évaluation et avec quels effets ? Comment l'action publique peut-elle résoudre les questions de légitimité dans des sociétés où les acteurs protestent et se mobilisent ? Comment les citoyens réagissent, comment les solidarités et les identifications productrices de légitimité et d'ordre social et politique évoluent-elles au fil de ces transformations ? En quoi les processus démocratiques développés au cours des siècles derniers, notamment le rôle central de l'élection et les formes traditionnelles de l'organisation politiques que sont les partis et les syndicats, sont-ils mis en cause par la réorganisation de l'Etat et le développement de modes de gouvernement plus complexes ? Quelles adaptations peut-on déjà observer ?